



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE



POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Appel à projets « Studios-médias pour valoriser les éco-délégués »

Appel à projets opéré dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir.

1 - Motivation et cible

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, les collectivités territoriales concernées pourront répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'État visant principalement les collèges publics et privés sous contrat, au titre des investissements d'avenir. Cet appel à projets est **destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans le cadre d'une démarche de développement durable. Il s'agit de** déployer des **studios-médias** (une Web TV par établissement volontaire) dans les collèges, co-financés par les collectivités, avec la création d'un **réseau d'ambassadeurs de l'éducation aux médias et à l'information** pour la présentation pédagogique et la valorisation des projets des **éco-délégués**. L'équipement pourra être mutualisé avec les écoles du territoire.

L'ambition de cet appel à projets est de renforcer **l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et à l'esprit critique** en accompagnant, en expliquant et en valorisant les actions locales **d'éducation au développement durable (EDD)**. L'EDD vise la compréhension des relations entre les questions environnementales, économiques, sociales et culturelles, que recouvrent les 17 ODD (Objectifs de développement durable) de l'Agenda 2030 de l'ONU, pour aider les élèves à mieux percevoir : l'interdépendance des sociétés humaines et du système Terre, la complexité des interactions scientifiques, éthiques et civiques, ainsi que la nécessité de faire des choix informés et responsables. Il s'agit également **de développer les compétences numériques des élèves**.

Les élèves sont, en effet, appelés à être les acteurs de transitions positives majeures, écologique, sociale, culturelle et technologique. Aussi écoles et établissements doivent-ils anticiper ces évolutions, en se constituant notamment en lieux exemplaires de la protection de l'environnement, du point de vue de leur gestion, comme des démarches pédagogiques. A cet égard, les enseignements intègrent dans toutes les disciplines une sensibilisation à la lutte contre le réchauffement climatique et à la défense de la biodiversité. Par une circulaire du 27 août 2019, de nouveaux objectifs de généralisation de l'éducation au développement durable ont également été établis. Ils se sont notamment concrétisés par une incitation à la désignation d'éco-délégués dans chaque classe de collège.

Les éco-délégués ont pour mission de sensibiliser aux démarches contribuant à la protection ou à l'amélioration de la biodiversité, à diminuer l'impact énergétique de l'établissement, à promouvoir des gestes écoresponsables de l'ensemble de la communauté éducative, à lutter contre le gaspillage, mais également à élaborer des projets pérennes. Co-pilotes et ambassadeurs des projets pédagogiques menés au sein des établissements scolaires, ils participent au comité de pilotage des projets, informent leurs camarades sur les avancements et les poussent à s'y engager.

Ils jouent ainsi un rôle essentiel pour mettre en œuvre la transition écologique et le développement durable dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires, qui sont autant de lieux et de vecteurs de cette démarche. Leur engagement en faveur du développement durable auprès de leurs camarades fait l'objet d'un accompagnement nécessaire, apporté par des référents EDD et par des supports d'information et de culture.

Le présent appel à projet vise à soutenir les **initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, à travers la mise en place d'un studio-médias dans les collèges en lien avec les éco-délégués, afin de contribuer à la prise en compte d'une conscience écologique pour la lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité.**

Dans ce but, l'État investit **2,5 millions d'euros à compter de 2020** dans le cadre du programme d'investissements d'avenir pour soutenir les projets pédagogiques innovants favorisant **l'EMI et l'EDD** par l'intermédiaire de la mise en place de studio-médias dans les collèges. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement de telles initiatives dans les territoires.

Les projets soutenus par cet AAP doivent s'inscrire dans une démarche innovante qui croise l'EMI et l'EDD au plus près du terrain. Ils visent à permettre aux élèves de devenir acteurs de leurs choix, de participer à la vie sociale de l'établissement, de construire une identité de groupe pouvant rayonner sur l'ensemble de l'établissement et valoriser l'image de ce dernier. La mise à disposition d'un studio-médias dans les collèges cofinancés par les collectivités doit permettre de :

- valoriser, faire connaître et partager les projets pédagogiques qui relèvent de la prise en compte des enjeux liés à la lutte contre le réchauffement climatique et en faveur de la biodiversité,
- créer un **réseau d'ambassadeurs** de l'éducation aux médias et à l'information en lien avec les projets des **éco-délégués** dans les collèges, en privilégiant l'association des écoles du secteur.

Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet AAP, doivent reposer sur le volontariat des équipes qui s'engageront, avec le soutien des académies (accompagnement, formation, ressources...), à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées. La réponse à l'AAP sera ainsi l'expression de la volonté de chacun des acteurs (collectivité, équipe pédagogique, académie), de faire converger leurs efforts au service du projet sollicitant le soutien du programme d'investissements d'avenir.

Le soutien accordé contribuera au financement global du projet. Celui-ci intégrera les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et à sa réalisation, à savoir l'équipement nécessaire pour la création d'un studio-médias, mobile ou non. **On entend par studio-médias tous dispositifs permettant la captation, le montage et l'éditorialisation de vidéos en vue de la diffusion sur tous supports.**

Dans le cadre de cet appel à projets, 1000 projets sont destinés à être sélectionnés, afin d'amorcer une phase d'expérimentation à grande échelle.

2 – Pilotage et accompagnement

Le développement du numérique à l'École constitue un volet essentiel de l'écosystème numérique d'un territoire. C'est donc nécessairement **un objectif partagé entre l'État et les collectivités locales**. En conséquence, la réponse à cet appel à projets invite au rapprochement, à la réflexion commune et à la mise en cohérence des objectifs et des projets entre les différents acteurs de ces territoires (collectivités, chefs d'établissements, équipes éducatives) et à la mise en place d'une gouvernance partagée.

A cet effet :

- Dans **chaque département, DROM** (départements et régions d'outre-mer) et COM, **une instance de concertation, de suivi et de soutien est mise en place**. Placée sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et du délégué académique au numérique (DAN), elle associe les représentants de la collectivité, les corps d'inspection territoriaux, les responsables de la formation des enseignants et les représentants du CLEMI. Toutes autres personnalités dont l'expertise est jugée utile au service des porteurs de projets (associations par exemple ou encore réseau d'experts...) pourront être associées aux travaux de cette instance de concertation, à son initiative, pendant les phases de conception et/ou de déploiement. Le cas échéant, lorsqu'elles sont déjà mises en place et opérationnelles, les instances de gouvernance ou de pilotage du numérique pour l'éducation à l'échelle départementale ont vocation à assurer cette concertation et le suivi du présent appel à projets en veillant à la représentativité des élus.

- Les DAN, les délégués régionaux au numérique éducatif (DRNE) et les IA-DASEN veillent à ce que les corps d'inspection territoriaux en charge des problématiques liés à l'EDD et à l'EMI soient bien mobilisés. La création d'un réseau d'ambassadeurs de l'EMI en lien avec les projets des éco-délégués devra également être suivie. Un **parcours de formation** sera mis en place à destination des équipes pédagogiques.
- Au **niveau national**, il est constitué un groupe d'appui et de suivi piloté par le ministère, dont la mission est d'assurer la bonne communication, la diffusion et la promotion des objectifs de cet appel à projets, d'être à l'écoute des acteurs territoriaux et de favoriser une remontée des différentes expérimentations pour envisager une généralisation de ce type de dispositif.

3 - Nature et objectifs des projets

Les réponses s'inscrivent dans l'esprit des motivations exposées en partie 1 et s'appuient sur un **projet pédagogique et éducatif innovant**. Elles sont **construites conjointement** par les collectivités locales concernées et les équipes éducatives sur la base d'un **diagnostic partagé, d'objectifs validés par tous** (niveau d'équipement, moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet pédagogique, formation). Elles peuvent intégrer, sur proposition de la collectivité, des éléments de la politique éducative locale, notamment dans le champ périscolaire et numérique. Les corps d'inspection et les acteurs territoriaux associés à l'action éducative sur l'EDD et l'EMI sont sollicités en tant que de besoin. **Les réponses contribuent à favoriser l'innovation pédagogique dans les collèges et écoles au service de l'EDD et de l'EMI et plus largement pour développer les compétences numériques des élèves et les impliquer fortement dans les enjeux d'aujourd'hui sur le climat.**

Au-delà du projet pédagogique et éducatif, les réponses à l'appel à projets peuvent **conforter l'attractivité du collège** et des écoles du territoire et leur contribution à la dynamique locale autour des enjeux de transition écologique et d'usages du numérique. En autorisant notamment un partage du matériel avec les écoles, ces réponses peuvent faire du collège **une ressource pour son territoire** en s'inspirant des pistes qui suivent :

- Action d'éducation aux médias et à l'information ouverte à tous ;
- Action d'éducation au développement durable ouverte à tous ;
- Sur proposition de l'équipe pédagogique, expérimentation d'échanges en lien avec les parents ;
- Support d'une politique d'éducation à la citoyenneté et au développement durable.

Enfin, les projets doivent **prendre en compte la situation particulière de chacun des territoires** afin de permettre par exemple que :

- des projets existants puissent être poursuivis et amplifiés sous réserve des conditions d'éligibilité ;
- les territoires les plus en retrait puissent initier une démarche porteuse d'un développement des usages du numérique en lien avec l'EMI et l'EDD ;
- les principaux axes de la politique conduite conjointement entre l'État et les collectivités au niveau du territoire soient nourris par les objectifs de ce projet :
 - renforcement de l'équité territoriale,
 - résorption de la fracture dans les usages du numérique,
 - cohérence avec les projets développés en collèges dans le territoire.

Les projets participent également, pour tout ou partie, aux objectifs qui suivent :

- Améliorer les résultats et le bien-être scolaire des élèves par la pédagogie par projet dans le domaine audiovisuel,
- Monter un projet fédérateur pour motiver les élèves,
- Savoir s'intégrer dans un projet collaboratif,
- Pérenniser une structure pédagogique attractive pour communiquer sur les activités dans le collège et autour du collège,
- Travailler la technique l'oral dans l'optique de mieux communiquer,
- Faire des recherches documentaires et travailler de façon pratique la sélection de l'information,
- Découvrir le monde professionnel des médias (technique, journalisme, publicitaire),
- Développer les productions médiatiques des élèves et l'esprit critique des élèves face à différents médias,

- Développer une attitude citoyenne des élèves face aux médias (respect des droits d'auteur) et aux enjeux du réchauffement climatique et de la biodiversité,
- Connaître et pratiquer un média,
- Sensibiliser au droit et au devoir du citoyen et du journaliste,
- Renforcer la dimension inclusive du collège et des écoles du territoire le cas échéant,
- Favoriser la relation entre les familles, le collège et les écoles du territoire le cas échéant,
- Mettre en réseau le collège du territoire avec les écoles du territoire,
- Favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires,
- Développer les usages du numérique au collège mais aussi autour du collège, notamment pendant les activités périscolaires.

4 - Conditions d'éligibilité

Les projets présentés seront retenus à la condition de présenter obligatoirement les caractéristiques suivantes :

- Ils reposent sur la mise en place d'un « **studio-médias** » (incluant une Web TV) au sein du collège en lien avec **les éco-délégués** ; la mobilité du « studio-médias » vers les écoles du territoire n'est pas obligatoire mais sera considérée comme une forte plus-value du projet ;
- Ils s'inscrivent dans les ambitions du programme et des objectifs décrits aux paragraphes précédents;
- Ils résultent d'une écriture participative du projet et témoignent d'une réelle gouvernance partagée, traduction du partenariat entre l'académie, le collège, les écoles associées le cas échéant et la collectivité territoriale ;
- Ils sont encadrés par un budget maîtrisable de la part de ceux qui en ont la charge et optimisé pour rendre l'opération transférable et adaptable à d'autres collèges dans des contextes et environnements semblables.

Les collèges et les écoles associés, le cas échéant, devront disposer d'un accès internet et d'un débit minimal pour permettre le développement attendu du « studio-médias ». Le studio sera installé dans une salle spécifique disposant des installations (électriques notamment) adaptées ou dans une salle non dédiée mais permettant l'usage des équipements dans de bonnes conditions (acoustique notamment). L'accès à un espace de stockage vidéo suffisant est demandé. Les solutions d'hébergement locales seront privilégiées.

Le ministère pourra apporter une aide sur l'aménagement des studio-médias (fiche Archiclasse).

5 - Soutien financier

La subvention de l'État couvre **50 % du coût du projet global pour le collège** (et les écoles associées le cas échéant) et est plafonnée à 2 500 euros par collège au bénéfice de la collectivité compétente pour l'équipement de l'établissement. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque collège devra s'élever à minima à 3 000 euros. (prise en charge à 100 % pour les établissements sans collectivité de rattachement).

Dans la liste des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet dans sa globalité, la subvention de l'État pourra être sollicitée sur tout ou partie du financement :

- les équipements numériques du studio-médias (Web TV) pour la captation images et sons, le montage, l'éditorialisation pour couvrir les situations de tournage avec :
 - tablettes, caméras ou autres équipements avec pieds (et support de fixation),
 - micros-cravates, rallonges micros-cravates, doubleurs micro...,
 - interfaces mini jack pour tablette,
 - casque audio (avec adaptateur adéquat éventuellement),
 - logiciel de traitement de vidéos.
- les équipements nécessaires à la qualité attendue pour un studio-médias (avec Web TV) :
 - fond vert mobile ou non en fonction du projet...,
 - Éclairages de studio (avec support), ...
- les équipements numériques nécessaires à l'usage dans les écoles de secteur le cas échéant.

Au total, à compter de 2020, les subventions versées au titre du présent appel à projets ne pourront dépasser 2,5 millions d'euros.

6 - Constitution des dossiers

Le dossier de candidature est réalisé pour chaque collège par les académies en lien étroit avec les collectivités, sur la base d'une trame fournie par le ministère comprenant une annexe décrivant le projet et une annexe de type classeur/feuilles de calcul avec des données chiffrées. Il décrit :

- Le projet pédagogique innovant porté par les équipes pédagogiques dans l'esprit des ambitions et objectifs énoncés précédemment ; il inclut notamment un volet formation adapté aux besoins des équipes pédagogiques et éducatives, élaboré à partir du diagnostic partagé des acteurs locaux sur les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre (élus, enseignants, corps d'inspection). La présentation du projet devra inclure notamment un volet inclusion, un volet lié aux problématiques des droits de captation, diffusion et valorisation ainsi que la description de l'espace du collège utilisé (salle spécifique ou non). Dans le cas d'écoles impliquées, on veillera à privilégier le cycle 3.
- La description de l'espace du collège utilisé (salle dédiée ou non) : un espace adapté (installations électriques notamment) permettant l'usage d'une Web-TV dans de bonnes conditions
- La description de l'accès internet, du débit et de l'espace de stockage vidéo pour permettre le développement attendu du « studio-médias » et une solution d'hébergement adapté (de préférence locale)
- La description de l'équipement pour lequel un financement est demandé permettant une mobilité dans les écoles (appréciée)
- Le profil du collège et des écoles associées le cas échéant (participation aux appels à projets, recensement des équipements en matériel numérique, existants dans le collège et les écoles de secteur le cas échéant (PC, tablettes, TNI, TBI, vidéoprojecteurs, ...)) ;
- Les objectifs du projet territorial dans lequel s'intègre le projet ; Si nécessaire, la description des relations entre le collège et les écoles associées et les actions déjà engagées

Critère éco-responsable

Les porteurs de projet devront être vigilants sur l'accompagnement des usages et l'utilisation de la vidéo en ligne, en favorisant le chargement sur équipement individuel plutôt que le streaming, consommateur d'énergie.

Par ailleurs, une utilisation raisonnée de la messagerie ou des réseaux sociaux pour l'échange de fichiers participera à la dynamique du projet.

7 - Modalités de sélection des projets

Une liste hiérarchisée par académie des projets sera établie : fruit d'un groupe de travail dédié afin de répondre à des projets de terrain, en proximité des actions et en continuité des feuilles de route ou objectifs croisés EMI/EDD

Sur la base de ces listes hiérarchisées, la sélection des projets bénéficiant de l'aide apportée au titre de l'appel à projets « Studios-médias pour valoriser les éco-délégués » est effectuée par la commission de sélection nationale, dont la composition sera définie avec le secrétariat général pour l'investissement (SGPI). La commission de sélection veillera à ce que l'ensemble des établissements retenus reflète l'innovation pédagogique et la diversité des territoires.

La commission pourra, le cas échéant, demander aux académies des précisions ou compléments sur leur candidature à l'AAP.

8 - Modalité de versement des subventions

Le financement correspond à l'AAP sera versé via les académies, qui attribuent la subvention d'équipement à la collectivité concernée. Le suivi financier sera assuré en lien avec les délégations académiques financières afin de garantir la qualité des informations transmises pour les campagnes de suivi du ministère.

9 - Dossier et calendrier

Les DAN, les DRNE et les IA-DASEN sont les interlocuteurs directs des collectivités compétentes pour les accompagner dans l'élaboration des dossiers.

Un dossier de candidature commun indiquant par département la liste hiérarchisée des collèges candidats est transmis conjointement par l'académie et les collectivités territoriales partenaires pour le 15 juin 2020 au plus tard à la DNE.

Les dossiers complets seront transmis à l'adresse *appels-a-projets-dne@education.gouv.fr*.